



Numéro de l'acte	2015-110-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-110

JEUNESSE : Accueil Collectif Municipal de Mineurs – Fixation des tarifs 2016 - Dates d'ouverture

RAPPORTEUR : Madame Karine BONVOISIN

Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.

L'ensemble des éléments étant repris dans le contrat de délégation, il convient néanmoins de fixer les périodes d'ouverture de l'accueil durant les vacances scolaires d'été ainsi que les différents tarifs applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

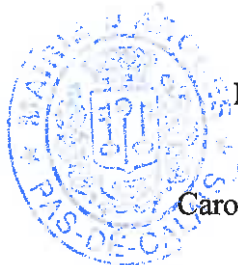
- 1°) pour l'année 2016, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et de 11 à 17 ans, pendant la période du 7 juillet 2016 au 23 août 2016, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.
- 2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci annexé.
 - la participation des familles variera selon le quotient familial, suivant tableaux ci-joint. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
 - lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée
 - un coût supplémentaire par animation et par enfant pour les différents stages organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement suivant tableau ci-joint. Les frais d'inscriptions aux stages sont à régler d'avance, lors du dépôt du dossier. Cette avance est non-remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée

- Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet (cf. tableau ci annexé)
- une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir (cf. tableau ci annexé)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT